



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/177  
26 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 17 a) de la liste préliminaire\*

ÉLECTIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES ET AUTRES ÉLECTIONS : ÉLECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

Note du Secrétaire général

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, dans le but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. La Commission est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 1996. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1er janvier 1997, aura lieu lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

2. L'article 3 du statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du statut, le Secrétaire général a adressé le 1er novembre 1995 aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, les priant de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1er juin 1996 au plus tard, les noms des candidats qu'ils avaient l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

3. En vertu de l'article 6 du statut de la Commission, le Secrétaire général est tenu de transmettre aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les noms des candidats présentés par les gouvernements ainsi que leurs curriculum vitae. Les noms communiqués au Secrétaire général par les gouvernements sont indiqués ci-après conformément à l'article 6 du statut :

---

\* A/51/50.

Nom et nationalité

Présenté par

Addo, Emmanuel Akwei (Ghana)	Ghana
Al-Baharna, Husain (Bahreïn)	Bahreïn
Al-Khasawneh, Awn Shawkat (Jordanie)	Jordanie Autriche Islande
Al-Nauimi, Janeeb (Qatar)	Qatar
Baena Soares, João Clemente (Brésil)	Brésil
Bennouna, Mohamed (Maroc)	Maroc
Brownlie, Ian (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Inde
Camara, Sikhé (Guinée)	Guinée
Candiotti, Enrique J. A. (Argentine)	Argentine Panama Autriche
Crawford, James Richard (Australie)	Australie
De Ruyver, Brice (Belgique)	Belgique
de Saram, John (Sri Lanka)	Sri Lanka Soudan
Dugard, Christopher John Robert (Afrique du Sud)	Afrique du Sud Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Economides, Constantin P. (Grèce)	Grèce
Elaraby, Nabil (Égypte)	Égypte France
Ferrari Bravo, Luigi (Italie)	Italie
Fomba, Salifou (Mali)	Mali
Galicki, Zdzislaw (Pologne)	Pologne
Hafner, Gerhard (Autriche)	Autriche Portugal Jordanie Pays-Bas Croatie Slovénie Argentine

<u>Nom et nationalité</u>	<u>Présenté par</u>
He, Qizhi (Chine)	Chine
Herdocia Sacasa, Mauricio (Nicaragua)	Nicaragua
Idris, Kamil (Soudan)	Soudan Cameroun Sri Lanka
Illueca, Jorge E. (Panama)	Panama Argentine Espagne
Jacovides, Andreas J. (Chypre)	Chypre
Kamto, Maurice (Cameroun)	Cameroun
Kateka, James Lutabanzibwa (République-Unie de Tanzanie)	République-Unie de Tanzanie
Liverpool, Nicholas Joseph Orville (Dominique)	Dominique
Lukashuk, Igor Ivanovich (Fédération de Russie)	Fédération de Russie Pays-Bas
Malla, Churamani Raj Singh (Népal)	Népal
Melescanu, Teodor Viorel (Roumanie)	Roumanie
Mikulka, Václav (République tchèque)	République tchèque Slovaquie
Momtaz, Djamchid (République islamique d'Iran)	Iran (République islamique d')
Opertti Badan, Didier (Uruguay)	Uruguay
Pambou-Tchivounda, Guillaume (Gabon)	Gabon
Pellet, Alain (France)	France Slovaquie Allemagne Cameroun Inde
Rao, Pemmaraju Sreenivasa (Inde)	Inde France Islande Japon Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Razafindralambo, Edilbert (Madagascar)	Madagascar

<u>Nom et nationalité</u>	<u>Présenté par</u>
Rodríguez-Cedeño, Victor (Venezuela)	Venezuela
Rosenstock, Robert (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique
Sepúlveda, Bernardo (Mexique)	Mexique Islande
Simma, Bruno (Allemagne)	Allemagne France Hongrie
Solari Tudela, Luis (Pérou)	Pérou
Thiam, Doudou (Sénégal)	Sénégal
Vassylenko, Volodymyr A. (Ukraine)	Ukraine
Villagrán Kramer, Francisco (Guatemala)	Soudan
Yamada, Chusei (Japon)	Japon Mongolie Singapour République dominicaine Hongrie Bhoutan Islande Inde

4. Les notices biographiques des candidats reçues des gouvernements sont publiées dans le document A/51/178.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon les critères suivants :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution;
- g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou d'un État d'Amérique latine à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Asie lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de l'élection qui a eu lieu en 1981, à un ressortissant d'un État d'Europe orientale lors de l'élection qui a eu lieu en 1986 et de nouveau à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de l'élection qui a eu lieu en 1991. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Europe orientale.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Asie lors de l'élection qui a eu lieu en 1981, à un ressortissant d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes lors de l'élection qui a eu lieu en 1986 et de nouveau à un ressortissant d'un État d'Asie lors de l'élection qui a eu lieu en 1991. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 1997 sera la suivante :

Neuf ressortissants d'États d'Afrique;

Huit ressortissants d'États d'Asie;

Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;

Six ressortissants d'États d'Amérique latine;

Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du statut de la Commission et du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international, et, conformément à l'article 8, les électeurs auront en vue, à l'élection, que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste prévue à l'article 3, de tous les candidats dûment présentés et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général établira ultérieurement, conformément à l'article 7 du statut, cette liste de tous les candidats présentés et la soumettra à l'Assemblée.

12. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura pas d'explication de vote ni avant, ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrits pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévues pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 1996, figure ci-après en annexe.

ANNEXE

Membres actuels de la Commission du droit international  
dont le mandat expire à la fin de 1996

- M. Husain al-Baharna (Bahreïn)
- M. Awn Al-Khasawnehi (Jordanie)
- M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie)
- M. Julio Barboza (Argentine)
- M. Mohamed Bennouna (Maroc)
- M. Derek William Bowett (Royaume-Uni)
- M. Carlos Calero-Rodrigues (Brésil)
- M. James Crawford (Australie)
- M. John de Saram (Sri Lanka)
- M. Gudmundur Eiriksson (Islande)
- M. Nabil Elaraby (Égypte)
- M. Salifou Fomba (Mali)
- M. Mehmet Güney (Turquie)
- M. Quizhi He (Chine)
- M. Kamil Idris (Soudan)
- M. Andreas Jacovides (Chypre)
- M. Peter Kabatsi (Ouganda)
- M. Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie)
- M. Igor Lukashuk (Fédération de Russie)
- M. Ahmed Mahiou (Algérie)
- M. Václav Mikulka (République tchèque)
- M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
- M. Alain Pellet (France)
- M. Pemmeraju Sreenivasa Rao (Inde)

- M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)
- M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)
- M. Robert Rosenstock (États-Unis d'Amérique)
- M. Alberto Szekely (Mexique)
- M. Doudou Thiam (Sénégal)
- M. Christian Tomuschat (Allemagne)
- M. Edmundo Vargas-Carreño (Chili)
- M. Francisco Villagrán Kramer (Guatemala)
- M. Chusei Yamada (Japon)
- M. Alexander Yankov (Bulgarie)

-----